



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service agriculture forêt
Unité forêt chasse

Affaire suivie par : M. Matthias DAEDEN / Mme Virginie DELORT
Mail : matthias.daeden@herault.pouv.fr / virginie.delort@herault.pouv.fr
Tél. : 04 34 46 60 53 / 04 34 46 60 40

Votre réf :
Notre réf : 34.18.011

Montpellier, le

13 JUIL. 2018

Le Directeur

à

Monsieur le Directeur régional de l'environnement de
l'aménagement et du logement Occitanie
Mission régionale Autorité environnementale

À l'attention de Madame Sandrine RICCIARDELLA

Objet : Saisine de l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale – Dossier de demande d'autorisation de la commune de BAILLARGUES – Projet de création du quartier Georges Bizet à vocation d'habitat individuel et collectif

Pièce(s) jointe(s) : - Étude d'impact de juin 2018,
- PV de reconnaissance de l'état boisé du 21/06/2018,
- Contribution de la DDTM 34 à l'avis de la MRAe à venir.
- Réponse au PV de reconnaissance

Par courrier reçu le 01 mars 2018 à la direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault, la commune de BAILLARGUES a sollicité une autorisation de défrichement pour une surface de 4ha 18a 93ca sur les parcelles n° AW0078, AW0079, AW0086 et AW0185 sises sur le territoire de la commune de BAILLARGUES, pour la création du quartier Georges Bizet à vocation d'habitat individuel et collectif (45 lots individuels et 2 macro-lots de logements collectifs et sociaux et un EHPAD). Le dossier a été déclaré complet le 20 avril 2018.

Le défrichement étant supérieur à 0,5 ha, une étude d'impact environnemental est jointe au dossier.

En application de l'article L. 122-1 du Code de l'environnement, j'ai l'honneur de vous transmettre l'étude d'impact du dossier cité en objet, ainsi que le PV de reconnaissance de l'état boisé. La contribution de la DDTM 34 à l'avis de l'autorité environnementale vous sera transmise ultérieurement.

En application du II de l'article R. 122-7 du Code de l'environnement, la date de réception de la présente demande marque le début du délai de deux mois pour la consultation de l'autorité environnementale avant la mise à disposition du public du dossier. Votre avis devra me parvenir au plus tard à l'expiration de ce délai. Au-delà, il sera réputé favorable.

Le Directeur,

La Chef du Service Agriculture Forêt


Florence BARTHELEMY

Copie : STU